

32 rue des Charmilles
77610 La Houssaye-en-Brie
☎ : 01 64 51 33 26
☎ : 01 64 51 33 27
@ : secretariat@valbreon.fr
W : <http://www.valbreon.fr>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL BRIARD**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 MARS 2017

Date de la convocation : 24 février 2017
Date d'affichage : 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du VAL BRIARD, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, 32 Rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président.

. Bernay-Vilbert	M STOURME,
. Châtres	M CARTHAGENA,
. Courpalay	M PRUDON,
. Courtomer	M CHEVALLIER-MAMES,
. Crèvecoeur-en-Brie	M CUYPERS,
. Favières	M MARTINEZ,
. Ferrières-en-Brie	M DELPORTE,
. Fontenay-Trésigny :	M BIRLOUET, Mme CARON-BOKCLER, Mme MALIH, Mme MEUNIER-KOZAK, M ROQUINCOURT, M ROSSILLI, M SEMPEY,
. La Chapelle-Iger	M CAMPENON,
. La Houssaye-en-Brie :	M ABITEBOUL, Mme GOBARD,
. Le Plessis-Feu-Aussoux	Mme PERIGAUT,
. Les Chapelles Bourbon :	M BREARD,
. Liverdy-en-Brie :	Mme CHAL,
. Lumigny Nesles-Ormeaux	Mme LAMANDE,
. Marles-en-Brie :	M BONNEL,
. Mortcerf :	M CAILLAU,
. Neufmoutiers-en-Brie :	M BARBAUX,
. Pécy	M GAINAND,
. Pontcarré	Mme TOURNUT,
. Presles-en-Brie :	Mme BONNY, M GAUTHERON, M RODRIGUEZ,
. Rozay-en-Brie	M DE MATOS, Mme MICHARD, M PERCIK,
. Vaudoy-en-Brie	Mme L'ECUYER,
. Villeneuve-le-Comte	M BAPTIST, M CHEVALIER,
. Villeneuve-Saint-Denis	M DEBOUT,
. Voinsles	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir : M SALVAGGIO donne pouvoir à Mme TOURNUT
M SEINGIER donne pouvoir à Mme LAMANDE

Absents : Mme MUNCH et M IMPERIAL

Secrétaire de séance : M STOURME

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRÉSIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

I. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIETREM) ET DESIGNATION DES DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer au SIETREM celui-ci agissant sur le territoire de Ferrières en Brie, ville adhérente à la Communauté de Communes du Val Briard,

CONSIDERANT qu'il convient à l'issue de cette adhésion de choisir des représentants pour la Communauté de Communes au Syndicat,

CONSIDERANT qu'il est impératif de pourvoir 2 sièges de délégués,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **avec 2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués

- **Monsieur DUVEAU**, Ferrières en Brie,
- **Madame BRUAUX**, Ferrières en Brie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DES SECTEURS 3 ET 4 DE MARNE LA VALLEE (SIT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la communauté de communes du Val Briard au Syndicat Intercommunal des Transports du Secteur 3 et 4 de Marne la Vallée dans le cadre des représentations substitutions pour les anciens EPCI dissous (ex BRIE BOISEE),

CONSIDERANT qu'il est impératif de pourvoir 9 sièges de délégués titulaires et 9 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **avec 2 abstentions**,

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires :

- **Madame BONZONI**, Favières
- **Monsieur CHEVALIER**, Villeneuve le Comte
- **Monsieur GAINAND**, Pécy
- **Monsieur GILLET**, Villeneuve Saint Denis
- **Madame MUNCH**, Ferrières,
- **Monsieur PERCIK**, Rozay en Brie
- **Madame PERIGAUT**, Le Plessis Feu Aussoux
- **Monsieur ROSSILLI**, Fontenay Trésigny
- **Monsieur SALVAGGIO**, Pontcarré

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Monsieur BAPTIST**, Villeneuve le Comte
- **Madame CARON BOCKLER**, Fontenay Trésigny
- **Monsieur DUCLOS**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Madame GENDRE**, Ferrières
- **Madame MACE**, Pontcarré
- **Monsieur MACLE**, Pontcarré
- **Monsieur MARTINEZ**, Favières
- **Monsieur VANACKER**, Villeneuve Saint Denis
- **Madame VIENNE**, Les Chapelles Bourbon
-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS (STAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL2013 n°18 du 28 février 2013,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT qu'il convient à l'issue de cette adhésion de choisir des représentants pour la Communauté de Commune au Syndicat pour les anciens EPCI dissous (ex VAL BREON),

CONSIDERANT qu'il est impératif de pourvoir 2 sièges de délégués titulaires est 2 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires

- **Madame BASSET**, Mortcerf

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

- **Monsieur CAILLAU**, Mortcerf

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants

- **Madame LE QUINIOU**, Mortcerf
- **Monsieur MOMOT**, Mortcerf

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU l'article 198 de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création par les syndicats départementaux d'énergie, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la communauté de communes du Val Briard au SDESM dans le cadre des représentations substitutions pour les anciens EPCI dissous (ex VAL BREON),

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir 1 siège de délégué titulaire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégué titulaire:

- **Monsieur PERCIK**,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE (SIETOM)

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la communauté de communes du Val Briard au SIETOM dans le cadre des représentations substitutions pour les anciens EPCI dissous (ex VAL BREON, BRIE BOISEE et SOURCES DE L'YERRES),

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir 32 sièges de délégués titulaires et 31 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires:

- **Monsieur POSSOT**, Bernay Vilbert
- **Monsieur DESALME**, Bernay Vilbert
- **Madame DUBENT**, Châtres
- **Monsieur FERY**, Châtres
- **Monsieur COCHET**, Courpalay
- **Monsieur MATHEY**, Courpalay
- **Madame SOULEYREAU**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur ROBERT**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur BESSOL**, Favières en Brie
- **Madame BOUZONIE**, Favières en Brie
- **Monsieur BAUMANN**, Fontenay Trésigny
- **Monsieur DENIS**, Fontenay Trésigny
- **Monsieur CAMPENON**, La Chapelle Iger
- **Monsieur GERARD**, La Chapelle Iger
- **Monsieur CULLIER**, Les Chapelles Bourbon
- **Monsieur PRIGENT**, Les Chapelles Bourbon
- **Madame CHEREAU**, Liverdy en Brie
- **Monsieur GRANDJEAN**, Liverdy en Brie
- **Madame BENECH**, Marles en Brie
- **Monsieur LAVOINE**, Marles en Brie
- **Madame RICHARD**, Neufmoutiers en Brie
- **Madame PEREIRA**, Neufmoutiers en Brie
- **Monsieur LEFRANCOIS**, Pontcarré
- **Monsieur THOUVENOT**, Pontcarré
- **Monsieur RODRIGUEZ**, Presles en Brie
- **Monsieur LOUISE DIT MAUGER**, Presles en Brie
- **Monsieur BLANCHARD**, Rozay en Brie
- **Monsieur DELAVAUUX**, Rozay en Brie
- **Monsieur RADE**, Villeneuve le Comte
- **Madame ESTEOULE**, Villeneuve le Comte
- **Monsieur DEBOUT**, Villeneuve Saint Denis
- **Monsieur PHARISIEN**, Villeneuve Saint Denis

Article 2^{ème} :

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

NOMME comme délégués suppléants :

- **Madame SCHAFF**, Bernay Vilbert
- **Monsieur MOUCHERONT**, Bernay Vilbert
- **Madame MEUNIER**, Châtres
- **Monsieur TOURNEBOEUF**, Châtres
- **Monsieur BORDEREAU**, Courpalay
- **Madame GILLES**, Courpalay
- **Monsieur BOUTIN**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur POUPINOT**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur MARTINEZ**, Favières en Brie
- **Madame DROCOURT**, Favières
- **Monsieur SEMPEY**, Fontenay Trésigny
- **Monsieur BOUCHER**, Fontenay Trésigny
- **Monsieur BROSSAS**, La Chapelle Iger
- **Monsieur MERAKCHI**, La Chapelle Iger
- **Madame DUCROCQ PARISY**, Les Chapelles Bourbon
- **Monsieur MONNOT**, Les Chapelles Bourbon
- **Madame LEGENDRE**, Liverdy en Brie
- **Monsieur CHATAIN**, Liverdy en Brie
- **Madame DETANTE**, Marles en Brie
- **Monsieur SERVIABLE**, Neufmoutiers en Brie,
- **Madame NOURY**, Neufmoutiers en Brie
- **Monsieur BERTINEAU**, Pontcarré
- **Madame GREGIS**, Pontcarré
- **Monsieur GAUTHERON**, Presles en Brie
- **Monsieur WEXSTEEN**, Presles en Brie
- **Monsieur MOUSSU**, Rozay en Brie
- **Monsieur DENST**, Rozay en Brie
- **Madame JACQUES**, Villeneuve le Comte
- **Monsieur BRANET**, Villeneuve le Comte
- **Monsieur VANACKER**, Villeneuve Saint Denis
- **Monsieur BAZERBES**, Villeneuve Saint Denis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE DE TOURNAN EN BRIE (SMAVOM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU l'arrêté Préfectoral du 4 septembre 1961, portant création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan en Brie, modifié par arrêté Préfectoral en date du 11 mars 1974,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la communauté de communes du Val Briard au SMAVOM dans le cadre des représentations substitutions pour les anciens EPCI dissous (ex VAL BREON),

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir 24 sièges de délégués titulaires et 24 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires:

- **Monsieur BREARD**, Les Chapelles Bourbon
- **Monsieur MONNOT**, Les Chapelles Bourbon
- **Monsieur PRIGENT**, Les Chapelles Bourbon
- **Monsieur DUVAL**, Châtres
- **Monsieur ROLLIN**, Châtres
- **Monsieur FERY**, Châtres
- **Monsieur DELHUMEAU**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur JULLIEN**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur ROBERT**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur FENNAS**, Favières
- **Madame FOURNOT**, Favières
- **Madame GAUTIER**, Favières
- **Madame DELWAULLE**, La Houssaye en Brie
- **Monsieur DURAND**, La Houssaye en Brie
- **Monsieur ABITEBOUL**, La Houssaye en Brie
- **Monsieur CAUCHIE**, Liverdy en Brie
- **Madame CHAL**, Liverdy en Brie
- **Monsieur MARCELOT**, Liverdy en Brie
- **Monsieur BARBAUX**, Neufmoutiers en Brie
- **Madame LEFEVRE**, Neufmoutiers en Brie
- **Madame THIERRY**, Neufmoutiers en Brie
- **Madame BOUDY**, Presles en Brie
- **Madame DERAMEZ**, Presles en Brie
- **Madame RICHARD**, Presles en Brie

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Monsieur CULLIER**, Les Chapelles Bourbon
- **Monsieur LEVASTRE**, Les Chapelles Bourbon
- **Madame VIENNE**, Les Chapelles Bourbon
- **Madame BENOTMANE**, Châtres
- **Madame BONNADIER**, Châtres
- **Madame LOBJOIE**, Châtres
- **Madame BILLON**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur BOUTIN**, Crèvecœur en Brie
- **Madame ROUSSEL**, Crèvecœur en Brie
- **Monsieur CARRE**, Favières
- **Madame MARTEL**, Favières
- **Monsieur PATU**, Favières
- **Madame LOWAGIE**, La Houssaye en Brie
- **Madame PICHOROT**, La Houssaye en Brie
- **Madame RAUT**, La Houssaye en Brie

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

- **Monsieur BOBET**, Liverdy en Brie
- **Madame MIR**, Liverdy en Brie
- **Madame TARAVELLA**, Liverdy en Brie
- **Madame BECEL**, Neufmoutiers en Brie
- **Madame RICHARD**, Neufmoutiers en Brie
- **Monsieur SERVIABLE**, Neufmoutiers en Brie
- **Madame BONNY**, Presles en Brie
- **Monsieur MONGAULT**, Presles en Brie
- **Madame SAVE**, Presles en Brie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE ROZAY EN BRIE (SMIVOS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU l'arrêté Préfectoral du 17 février 1961, portant création du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du secteur de Rozay en Brie,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la communauté de communes du Val Briard au SMIVOS dans le cadre des représentations substitutions pour les anciens EPCI dissous (ex VAL BREON),

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir 7 sièges de délégués titulaires et 7 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires:

- **Monsieur SEINGIER**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Monsieur PERCIK**, Rozay en Brie
- **Monsieur DE MATOS**, Rozay en Brie
- **Monsieur ROSSILLI**, Fontenay Trésigny
- **Monsieur SEMPEY**, Fontenay Trésigny
- **Madame BENECH**, Marles en Brie
- **Monsieur BONNEL**, Marles en Brie

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Madame BUISSON**, Lumigny Nesles Ormeaux
- **Madame AREVALO**, Rozay en Brie

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

- **Monsieur REGNAULT**, Rozay en Brie
- **Madame TORTEY**, Fontenay Trésigny
- **Madame BENARD**, Fontenay Trésigny
- **Madame COCQUET**, Marles en Brie
- **Monsieur FAVRE**, Marles en Brie
-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE STEPHANE MALLARME DE FONTENAY TRESIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la dissolution de la communauté de communes du Val Bréon il convient à l'issue de la création de la nouvelle communauté de communes de nommer deux représentants du Val Briard au conseil d'administration du collège Stéphane Mallarmé de Fontenay Trésigny,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme représentants de la Communauté de Communes du Val Briard au conseil d'administration du collège Stéphane Mallarmé de Fontenay-Trésigny :

- **Monsieur CAILLAU**, Mortcerf
- **Monsieur BONNEL**, Marles en Brie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU COLLEGE DE FAREMOUTIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la communauté de communes du Val Briard au Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers dans le cadre des représentations substitutions pour les anciens EPCI dissous (ex VAL BREON),

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires:

- **Madame LE QUINIOU**, à Mortcerf
- **Madame PERROTEAU**, à Mortcerf

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Monsieur CAILLAU**, à Mortcerf
- **Monsieur MOMOT**, à Mortcerf

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SYNDICAT MIXTE CENTRE-BRIE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SMCBANC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL2013 n°18 du 28 février 2013,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT qu'il convient à l'issue de cette adhésion de choisir des représentants pour la Communauté de Commune au Syndicat pour les anciens EPCI dissous (ex VAL BREON, et ex BRIE BOISEE),

CONSIDERANT qu'il est impératif de pourvoir 18 sièges de délégués titulaires et 9 sièges de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires

- **Monsieur MARTINEZ**, Favières
- **Monsieur BESSOL**, Favières
- **Monsieur DELPORTE**, Ferrières
- **Monsieur ROUGERIE**, Ferrières
- **Monsieur LEROY**, Pontcarré
- **Monsieur MACLE**, Pontcarré
- **Monsieur RADE**, Villeneuve le Comte

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

- **Monsieur BRANET**, Villeneuve le Comte
- **Monsieur IMBERT**, Villeneuve Saint Denis
- **Monsieur GILET**, Villeneuve Saint Denis
- **Monsieur ROLLIN**, Châtres
- **Monsieur DUBENT**, Châtres
- **Monsieur CAUCHIE**, Liverdy
- **Madame BAILLY**, Liverdy
- **Monsieur CARMONA**, Neufmoutiers
- **Monsieur HENRY**, Neufmoutiers
- **Madame BOUDY**, Presles
- **Monsieur DERAMEZ**, Presles

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants

- **Monsieur BORG**, Favières
- **Monsieur CIGLAR**, Ferrières
- **Monsieur LEFRANÇOIS**, Pontcarré
- **Monsieur SIVADIER**, Villeneuve le Comte
- **Monsieur ROYNARD**, Villeneuve Saint Denis
- **Monsieur HESSENS**, Châtres
- **Madame MARION Julia**, Liverdy
- **Monsieur MOURANI**, Neufmoutiers
- **Monsieur WEXSTEEN**, Presles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la mise en place de la CLECT est obligatoire dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la taxe professionnelle unique,

Monsieur le Président rappelle que La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est l'organe chargé d'évaluer le montant des charges et des recettes transférées par les communes membres d'un EPCI. Elle se réunit obligatoirement lors de tout transfert de charges.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

CREE la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour la Communauté de Communes du Val Briard,

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

Article 2^{ème} :

FIXE à **25** le nombre de représentants des communes à la CLECT

Article 3^{ème} :

NOMME comme membres de la CLECT :

TITULAIRES :

- **Monsieur STOURME, Bernay Vibert,**
- **Monsieur ROLLIN, Châtres**
- **Monsieur PRUDON, Courpalay**
- **Monsieur CHEVALLIER-MAMES, Courtomer**
- **Monsieur CUYERS, Crèvecœur en Brie**
- **Monsieur MARTINEZ, Favières**
- **Madame MUNCH, Ferrières en Brie**
- **Monsieur ROSSILLI, Fontenay Trésigny**
- **Monsieur CAMPENON, La Chapelle Iger**
- **Monsieur ABITEBOUL, La Houssaye en Brie**
- **Madame PERIGALT, Le Plessis Feu Aussoux**
- **Monsieur BREARD, Les Chapelles Bourbon**
- **Monsieur CAUCHIE, Liverdy en Brie**
- **Monsieur SEINGIER, Lumigny Nesles Ormeaux**
- **Monsieur BONNEL, Marles en Brie**
- **Monsieur CAILLAU, Mortcerf**
- **Monsieur CARMONA, Neufmoutiers en Brie**
- **Monsieur GAINAND, Pécy**
- **Monsieur SALVAGGIO, Pontcarré**
- **Monsieur RODRIGUEZ, Presles en Brie**
- **Monsieur PERCIK, Rozay en Brie**
- **Madame L'ECUYER, Vaudoy en Brie**
- **Monsieur CHEVALIER, Villeneuve le Comte**
- **Monsieur DEBOUT, Villeneuve Saint Denis**
- **Monsieur HUSSON, Voinsles**

SUPPLEANTS

- **Monsieur BAPTIST, Villeneuve le Comte**
- **Monsieur BARBAUX, Neufmoutiers en Brie**
- **Monsieur BARRAL, Lumigny Nesles Ormeaux**
- **Monsieur BILLON, Crèvecœur en Brie**
- **Monsieur BIRLOUET, Fontenay Trésigny**
- **Monsieur BOUSSARD, Vaudoy**
- **Monsieur CARTHAGENA, Châtres**
- **Madame CHAL, Liverdy**
- **Monsieur DELPORTE, Ferrieres**
- **Monsieur DE MATOS, Rozay en Brie**
- **Madame FOURNOT, Favières**
- **Monsieur GAUTHERON, Presles**
- **Madame GOBARD, La Houssaye en Brie**
- **Madame GUYOT, Le Plessis Feu Aussoux**
- **Monsieur JENNEPAIN, La Chapelle Iger**
- **Madame LAFORGE, Voinsles**
- **Monsieur LAVOINE, Marles en Brie**

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRÉSIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

- **Monsieur MAURER**, Courpalay
- **Monsieur MOMOT**, Mortcerf
- **Madame ORTEGA-MONTANT**, Villeneuve Saint Denis
- **Madame PARISY**, Les Chapelles Bourbon
- **Madame RENE**, Bernay Vilbert
- **Monsieur RODRIGUES**, Pécy
- **Monsieur STEVENCE**, Courtomer
- **Madame TOURNUT**, Pontcarré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIV. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-22, L5211-40-1, L2121-22-1

CONSIDERANT la possibilité de créer des commissions thématiques sans voix décisionnelles,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au moins 5 sièges de délégués titulaires et au moins 5 sièges de délégués suppléants à ces commissions,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

CREE les commissions thématiques suivantes :

- **Jeunesse et Sport,**
- **Vie Scolaire**
- **Développement Economique**
- **Transports et Déplacements**
- **Communication**
- **Action Sociale, Petite Enfance et Aire d'accueil des gens du voyage**
- **Aménagement du territoire et Commerce Local**
- **Tourisme**
- **Travaux, Bâtiments et Voirie,**
- **Commande Publique**
- **Environnement et Développement durable**
- **Culture**
- **Numérique**
- **GEMAPI, Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif**

Le Conseil Communautaire avec :

- **2 abstentions** pour l'ensemble des commissions
- **4 abstentions et 3 contres** pour la Commission Développement Economique

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

Article 2^{ème} :**NOMME** comme délégués titulaires et suppléants aux commissions :

Commissions	Titulaires	Suppléants
<i>Jeunesse et Sport</i>	- M STOURME - M ABITEBOUL - Mme CARON BOCKLER - M HUSSON - Mme MICHARD - M ROYNARD	- Mme BECEL - M DACRUZ - M DUBENT - M HORVAIS - M MOMOT - M PAILLOUX
<i>Vie Scolaire</i>	- M STOURME - Mme BENECH - M CHEVALLIER MAMES - Mme GOBARD - M ROSSILLI - M DEBOUT	- M BILLON - M GAINAND - M MOMOT - Mme RIETSCH - Mme VIGNIER - Mme FOURNOT
<i>Développement Economique</i>	- M RODRIGUEZ - M ROSSILLI - Mme MUNCH - M STOURME - M PERCIK - Mme LEGRAND	- M BIRLOUET - M GAINAND - M ABITEBOUL - M MAURER - Mme PARISY
<i>Transports et Déplacements</i>	- Mme PERIGAULT - M PERCIK - M BONNEL - M SALVAGGIO - M CAILLAU	- Mme VIENNE - Mme LAB - Mme MERCIER - M BOUSSARD - M RODRIGUES
<i>Communication</i>	- Mme PERIGAULT - M CAMPENON - M SEMPEY - Mme DE MORAIS - M SAATDJIAN	- Mme RENE - M MONNOT - Mme EVRARD - Mme RICHARD - Mme LAMANDE
<i>Action Sociale, petite Enfance et Aire d'Accueil des Gens du Voyage</i>	- M ROSSILLI - Mme BENECH - M CAILLAU - Mme MICHARD - Mme L'ECUYER	- Mme BONNY - Mme GOBARD - Mme BECEL - M CAUCHIE - M CHEVALIER
<i>Aménagement du Territoire et Commerce local</i>	- M GAINAND - M RODRIGUEZ - M ROSSILLI - M CHEVALIER - M LECLERC - Mme MICHARD	- M BOUSSARD - M CAUCHIE - M CUYERS - M MAURER - M DUMONT - M DEBOUT
<i>Tourisme</i>	- M GAINAND - M PRUDON	- Mme CARON BOCKLER - Mme PERIGAULT

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

	<ul style="list-style-type: none"> - M BILLON - M CAUCHIE - M CHEVALIER 	<ul style="list-style-type: none"> - M ABITEBOUL - Mme PIOT - Mme MICHARD
<i>Travaux, Bâtiments et Voirie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - M CARTHAGENA - M GAINAND - M ROSSILLI - M CUYPERS - M PERCIK - M ABITEBOUL 	<ul style="list-style-type: none"> - M CHEVALLIER MAMES - M MAURER - M CARMONA - M LEVASTRE - M DEBOUT - M BAPTIST - M SAATDJIAN
<i>Commande Publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - M CHEVALLIER-MAMES - Mme LAFORGE - M STOURME - M CARTHAGENA - M CAILLAU - M DEBOUT 	<ul style="list-style-type: none"> - M ROSSILLI - M PERCIK - Mme PARISY - Mme L'ECUYER - M MAURER - M MARTINEZ
<i>Environnement et Développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> - M PERCIK - M DE MATOS - Mme GILLES - Mme BUISSON - Mme RAUT - M RODRIGUEZ 	<ul style="list-style-type: none"> - M STEVANCE - M DELPORTE - Mme CARON BOCKLER - M BAPTISTE - M JOLY
<i>Culture</i>	<ul style="list-style-type: none"> - M ABITEBOUL - Mme ESTEOULE - M CAMPENON - Mme PERICHAUD - Mme BONNY 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme LAFORGE - Mme MEUNIER KOZACK - Mme BECEL - Mme RENE - Mme CARON BOCKLER - Mme MUNCH
<i>Développement Numérique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - M ABITEBOUL - Mme PERIGAULT - M SAATDJIAN - M GAUTHERON - Mme BONNIN - Mme FRICK - M JOLY 	<ul style="list-style-type: none"> - M DUBENT - M BREARD - M CARMONA - M DUFRENE - M SEMPEY - M DE MATOS - M BAPTIST
<i>GEMAPI, Eau, Assainissement Collectif et non collectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - M CUYPERS - Mme LAFORGE - M CHEVALLIER-MAMES - M SEINGIER - M POSSOT - M PRUDON - M BRANET - Mme DE MORAIS 	<ul style="list-style-type: none"> - M GRANDISSON - M STEFANIK - Mme MALIH - M DUBENT - M DEBOUT - M RODRIGUEZ - M DELPORTE - M MARTINEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

XV. REQUALIFICATION DE LA DELIBERATION N°67/2016 RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT D'ACQUERIR LES PARCELLES CADASTREES B23 VC L'HERBAGE, B22 VC LE POTEAU, B26 VC L'HERBAGE, B35 RUE VIEILLES CHAPELLES, B135 VC LE POTEAU, ZM6 VC MARE DE LEURS, ZM8 VC BEAUBOURG, B136 VC LE BOULEVARD, B37 VC LE BOULEVARD, B55P VC LES CHAPELLES, B98 VC LE BOULEVARD, B90 VC LA BRETECHE, B151 VC LA BRETECHE, B96 VC LE BOULEVARD, B36 VC LE BOULEVARD, B137 VC LE BOULEVARD, B91 VC RUE VIEILLES CHAPELLES, B184 RUE VIEILLES CHAPELLES, A14 LE PELLERET, A15 LE PELLERET, A16 LE PELLERET, A60 LE PELLERET, A28 LE PELLERET, A29 LE PELLERET, A30 LE PELLERET, ET DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD CADRE AINSI QUE TOUS DOCUMENTS AFFERENTS A L'ACQUISITION

VU la Constitution du 4 Octobre 1958, et notamment son Article 72,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU la Loi du 11 Décembre 2001 n° 2001 – 11 – 68,

VU la réponse ministérielle à question écrite n° 15 149 du 16 Décembre 2004 publiée au JO Sénat du 13 Janvier 2005,

VU le protocole d'accord cadre signé entre la Communauté de Communes du VAL BREON et la COMPAGNIE FERMIERE BENJAMIN ET EDMOND DE ROTHSCHILD, le 8 décembre 2016, actant l'acquisition, par la Communauté de Communes du VAL BREON ou la Communauté de Communes du VAL BRIARD qui se substituerait à elle à compter du 1^{er} janvier 2017, des parcelles visées à l'annexe 1 du protocole d'accord – cadre, sises sur les communes des CHAPELLES BOURBON et CHATRES appartenant à la COMPAGNIE FERMIERE BENJAMIN ET EDMOND DE ROTHSCHILD, d'une surface totale d'environ 150 hectares pour un prix global de 17.250.000 €, pour la réalisation du projet dit de « ZAC II » à vocation agricole, culturelle, de recherche et développement, de formation,

CONSIDERANT, aux termes de l'article 3 du protocole d'accord cadre, que le prix global a été déterminé en considération notamment :

- De la consistance des parcelles ;
- De leur emplacement au SDRIF en date du 18 octobre 2013 ;
- De la présence de zones humides ;
- De la purge des droits opposables aux fermiers exploitant le tènement vendu et de la mise en place d'une clause résolutoire en cas de défaut d'accord définitif rendant les terrains libres entre le vendeur et ses fermiers, les Consorts GUILLIER ;
- De la proximité de Village Nature appelé à un grand développement à brève échéance ;
- De l'absence d'activité polluante et/ou relevant de la législation des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement issue de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, considération prise de l'existence d'une servitude d'utilité publique (présence d'un pipeline Esso) ;
- De l'absence de toute pollution industrielle ou issue de l'activité humaine affectant le sol et le sous-sol notamment les nappes phréatiques ;
- De l'existence de servitudes telles que décrites en annexe 4 ;

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

- De l'existence de trois phases de cession selon le découpage de l'opération globale figurant à l'annexe 1 du protocole.

VU l'avis rendu par le Service des Domaines de MELUN en date du 28 février 2017 estimant, d'une part, les parcelles cadastrées B22, B23, B24, B26, B35, B37, B90, B91, B96, B98, B135, B136, B137, B151, B315, B359, B360, ZM6, ZM8, d'une contenance totale de 950 358 m², qui se situent sur la commune des CHAPELLES BOURBON, à la valeur vénale de 1.425.000 €, et précisant, d'autre part, que la valeur de 12€/m² peut être retenue notamment en cas de modification des documents d'urbanisme et du passage des parcelles en AU,

VU l'avis rendu par le Service des Domaines de MELUN en date du 28 février 2017 estimant, d'une part, les parcelles cadastrées A14, A15, A16, A28, A29, A30 et A60, d'une contenance totale de 623 723 m², qui se situent sur la commune de CHATRES, à la valeur vénale de 873.000 €, et précisant, d'autre part, notamment que la valeur de 12€/m² peut être retenue en cas de modification des documents d'urbanisme et du passage des parcelles en AU,

CONSIDERANT que l'opération dite de la ZAC II du Val Bréon constitue en toute hypothèse un axe stratégique majeur de la CCVB à l'horizon 2020,

CONSIDERANT qu'expérience tirée de la ZAC I, la collectivité doit conserver la maîtrise du foncier afin d'éviter tout risque de spéculation immobilière et tout surcoût pour les deniers publics comme ce fut le cas auparavant,

CONSIDERANT les délais usuels en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique supérieurs à 24 mois qui s'accompagnent régulièrement de risques contentieux importants affectant l'équilibre global de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité d'une politique patrimoniale de valorisation du foncier pour l'équilibre économique futur de la CCVB dans un contexte de tension sur les dotations d'Etat, les terrains à acquérir étant générateurs à terme de revenus récurrents pour la CCVB,

CONSIDERANT, enfin, les approches effectuées auprès de la Compagnie Fermière d'opérateurs immobiliers établissant un risque certain de spéculation foncière que seule une sécurisation juridique rapide des acquisitions foncières permettra de juguler,

Qu'il est d'intérêt général de procéder à l'acquisition sus visée dans les plus brefs délais sur la base de la constructibilité du SDRIF pour les communes de Chapelles Bourbon et de Châtres, dont les documents d'urbanisme sont en cours de révision afin de les mettre en compatibilité avec les dispositions du SDRIF en retenant la valeur de 12 € / m² visée par les services compétents de l'Etat et conforme au prix déjà pratiqué en 2005 lors de la création de la ZAC I.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

AUTORISE le Président à régulariser et signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition des parcelles visées à l'annexe 1 du protocole d'accord – cadre, sises sur les communes des CHAPELLES BOURBON et CHATRES appartenant à la COMPAGNIE FERMIERE BENJAMIN ET EDMOND DE ROTHSCHILD, d'une surface totale d'environ 150 hectares pour un prix global de 17.250.000 €, pour la réalisation du projet dit de « ZAC II » à vocation agricole, culturelle, de recherche et développement, de formation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVI. INDEMNITES DES ELUS REQUALIFICATION DE LA DELIBERATION N°07/2017 REQUALIFICATION DE L'INDICE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'article 2 de la loi n°2016-341 du 23 mars 2016,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-12 et R.5214-1

VU Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

CONSIDERANT que le **taux maximum de l'indemnité sur la base d'un pourcentage de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique** par rapport à la strate de population du nouvel EPCI est de 67.50 % pour le Président, 24.73 % pour les Vice-Présidents et qu'il est possible d'allouer 6 % pour les autres membres élus composant le Bureau Communautaire sur décision du conseil,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré avec **3 abstentions**,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer, à compter du 26 janvier 2017, les taux et montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

Taux de l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et montant de l'indemnité mensuelle brute au 1^{er} janvier 2017 (*cette indemnité sera automatiquement recalculée en cas de de changement d'indice*) :

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

Président	M. BARBAUX	67.50 %	Montant : 2612.67 €
1 ^{er} Vice-Président	M. STOURME	24.73 %	Montant : 957.20 €
2 ^{ème} Vice-Président	M. RODRIGUEZ	24.73 %	Montant : 957.20 €
3 ^{ème} Vice-Président	Mme PERIGAULT	24.73 %	Montant : 957.20 €
4 ^{ème} Vice-Président	M. ROSSILLI	24.73 %	Montant : 957.20 €
5 ^{ème} Vice-Président	M. GAINAND	24.73 %	Montant : 957.20 €
6 ^{ème} Vice-Président	M. CARTHAGENA	24.73 %	Montant : 957.20 €
7 ^{ème} Vice-Président	M. CHEVALLIER MAMES	24.73 %	Montant : 957.20 €
8 ^{ème} Vice-Président	M. PERCIK	24.73 %	Montant : 957.20 €
9 ^{ème} Vice-Président	M. ABITEBOUL	24.73 %	Montant : 957.20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVII. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, avec **2 abstentions**,

Article 1 :

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de Communes et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de télétransmission.

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVIII. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE VITTE – FERME DES VIEILLES CHAPELLES

Monsieur Le Président, rappelle au Conseil communautaire le projet d'aménagement petite enfance, de la maison des services et leurs abords à la Ferme des Vieilles Chapelles.

Il précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir l'avenant au marché suivant :

LOT 01 – HORD D'EAU – HORS D'AIR

Entreprise VITTE

Pour mémoire montant HT de l'avenant n°1 : 86 966,86 € HT

Montant HT de l'avenant n°2 : 37 332,96 € HT

Soit 3,11 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 01 : 4 115 797,82 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 86 966,86 € HT

Montant total de l'avenant objet de la présente délibération : 37 332,96 € HT

Soit 1,56 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 8 101 136,27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 2 abstentions,

Article 1er :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIX. CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE POUR LA STRATE DEMOGRAPHIQUE 20 000 A 40 000 HABITANTS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié, fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie

CONSIDERANT que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

CONSIDERANT que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré avec **2 abstentions**,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,
La séance est clôturée à 22 h 30.

Établissement Public de Coopération Intercommunale. Communauté de Communes de :

BERNAY-VILBERT • CHATRES • COURPALAY • COURTOMER • CREVECOEUR-EN-BRIE • FAVIERES • FERRIERES-EN-BRIE • FONTENAY-TRESIGNY • LA CHAPELLE-IGER • LA HOUSSAYE-EN-BRIE • LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX • LES CHAPELLES-BOURBON • LIVERDY-EN-BRIE • LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX • MARLES-EN-BRIE • MORTCERF • NEUFMOUTIERS-EN-BRIE • PECY • PONTCARRE • PRESLES-EN-BRIE • ROZAY-EN-BRIE • VAUDOY-EN-BRIE • VILLENEUVE-LE-COMTE • VILLENEUVE-SAINT-DENIS • VOINSLES •

Siège administratif : 32 rue des Charmilles, 77 610 La Houssaye-en-Brie